

adopté

S É N A T

le 3 juin 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne concernant la section située en territoire français de la ligne ferroviaire Coni—Breil—Vintimille, signée à Rome le 24 juin 1970.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1632, 1706 et in-8° 399.

Sénat : 234 et 267 (1970-1971).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne concernant la section située en territoire français de la ligne ferroviaire Coni—Breil—Vintimille, signée à Rome le 24 juin 1970, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 juin 1971.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 234 (1970-1971) Sénat.